

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2181

7 novembre 2009

SOMMAIRE

1913 International S.à r.l.	104682	Immonat S.A.	104662
1913 International S.à r.l.	104683	INFIPA, Institute for Financing and Participation S.A.	104684
1913 International S.à r.l.	104683	JP Immo-Consult S.à r.l.	104682
A 1 S.A.	104685	Kaltchuga Capital Management S.A.	104642
ADD Venture S.A.	104669	L'Immo S.A.	104663
Addweal S.A.	104668	Loofinlux S.A.	104686
AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg s.à r.l.	104685	LUX-PT S.à r.l.	104663
Amandalay S.A.	104649	M&A Associates S.à r.l.	104648
Aramis International 1 S.à r.l.	104677	M&A Associates S.à r.l.	104648
AS Luxembourg S.à r.l.	104678	M&A Associates S.à r.l.	104649
Axor Holding	104684	MGLtech S.à r.l.	104672
Belvedere S.à r.l.	104688	Mundo Pneus S.à r.l.	104685
Beteiligungs und Finanzierungsgesellschaft	104671	M.V.H. S.A.	104663
Blackrock Sàrl	104642	Nursinglux S.à r.l.	104668
Blackrock Sàrl	104648	P2B S.à r.l.	104685
Canaria Taxis S.à r.l.	104671	QLogic Luxembourg S.à r.l.	104688
Catalyst Buyout I S.à r.l.	104674	Skala Benelux Investments S.à r.l.	104686
Clarac S.A.	104678	Skala Investments International S.à r.l.	104684
Coditel S.à r.l.	104649	Skala Participations S.à r.l.	104686
Des Jardins S.A.	104679	Sofia-Invest S.A.	104680
Emelha Holding S.A.	104663	Solide Real Estate S.r.l.	104642
Emelha S.A., SPF	104663	T.B.W. Express Lux S.A.	104662
Essonne S.A.	104669	Thefran S.A.	104685
Eurotraduc	104682	TPG Capital - Russia, S.à r.l.	104677
Exa Holding Société Anonyme	104683	Trahern Capital S.à r.l.	104642
Finart Invest S.A.	104686	Tyrol Acquisition 1 & Cie S.C.A.	104674
Gestfood SA	104677	Tyrol Acquisition 1 S.à r.l.	104672
Global Institutional Capital S.à r.l.	104650	Weatherford International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	104672
Hobuch Investments S.à r.l.	104684	Zeus Participations S.A.	104688
Immo Adames S.à r.l.	104688		

Trahern Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.665,85.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.952.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 14 octobre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009135043/15.

(090162609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Kaltchuga Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 123.324.

—
Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration

Conformément à la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée) et à l'Art. 11bis, le Conseil d'Administration accepte au 12/08/09, la démission de Me Pierre Delandmeter, à l'adresse professionnelle 8-10 avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2009135044/14.

(090162626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Blackrock Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 126.973.

—
*Extrait des résolutions adoptées par la résolution
d'actionnaires de la Société en date du 1^{er} septembre 2009*

- d'accepter la démission avec effet immédiat de Federico Frühbeck, en tant qu'Administrateur de la Société;

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009135046/14.

(090162698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Solide Real Estate S.r.l., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 114.089.

—
L'an deux mille neuf.

Le trente septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLIDE REAL ESTATE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B114089, issue de la scission de l'ancienne société anonyme IM FASHION S.A. suivant acte de constat de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 20 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 887 du 5 mai 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant

acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 254 du 31 janvier 2008,

ayant un capital social de vingt-trois millions cent cinquante-quatre mille euros (23.154.000,- EUR), représenté par quarante-six mille trois cent huit (46.308) actions avec une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evelyne BEY, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation d'une situation comptable de la société au 30 juin 2009.
- 2.- Modification de la dénomination de la société en SOLIDE REAL ESTATE S.R.L.
- 3.- Modification de l'objet social.
- 4.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.
- 5.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 6.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 7.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 8.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 9.- Nomination de l'administrateur unique.
- 10.- Nomination d'un collège des commissaires.
- 11.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable de la société au 30 juin 2009.

Ladite situation comptable, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisée avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en SOLIDE REAL ESTATE S.R.L.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article trois des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir Messieurs Stefano DE GIORGIS, Sergio MARTONE et Alexis DE BERNARDI et du commissaire aux comptes de la société EUROPEAN ADMINISTRATIVE SERVICES AND INFORMATION TECHNOLOGY S.A., en abrégé EASIT S.A. et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-47842 San Giovanni in Marignano (RN), Via delle Querce 51 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

"STATUTO

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata:

SOLIDE REAL ESTATE S.R.L.

Art. 2. Sede. La società ha sede nel Comune di San Giovanni in Malignano.

L'indirizzo potrà essere variato con decisione dell'Organo Amministrativo purché nell'ambito dello stesso Comune.

Art. 3. Oggetto. La Società ha per oggetto l'assunzione di partecipazioni in altre società, sia in Italia che all'estero, ed il coordinamento tecnico e finanziario delle società nelle quali partecipa; l'erogazione di servizi di contabilità e consulenza, sia generale che fiscale, anche mediante supporto informatico, alle società partecipate; l'acquisto e la vendita di titoli mobiliari in genere il tutto nei limiti di legge.

E' espressamente escluso dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse delle società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

E' espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D. Lgs. 24/2/1998 n° 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D. Lgs. 1/9/1993 n° 385).

E' altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D. Lgs. 58/98.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile, contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali, personali, pegni, privilegi speciali, e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di Euro 23.154.000,-.

L'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società nel registro delle imprese, non deve essere autorizzato con decisione dei soci.

In caso di riduzione del capitale per perdite la relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società con le osservazioni del Collegio Sindacale se nominato, non dovrà essere depositata nella sede della società.

Salvo il caso di cui all'art. 2482-ter c.c. l'aumento di capitale potrà essere attuato mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Ai sensi del secondo comma dell'art. 2466 c.c. la quota del socio moroso può essere anche venduta all'incanto.

Art. 6. Titoli di debito. La società potrà emettere titoli di debito, con decisione assunta dai soci con le maggioranze previste per le modifiche dell'atto costitutivo.

Art. 7. Recesso del socio. I soci hanno diritto di recedere dalla società soltanto per l'intera loro partecipazione e nei casi consentiti dalla legge.

Il socio che intende recedere deve inviare all'organo amministrativo, a mezzo lettera raccomandata A.R., una dichiarazione scritta entro quindici giorni dalla data della iscrizione nel Registro delle Imprese della deliberazione dell'assemblea o dalla data in cui ha avuto notizia del verificarsi della causa di recesso.

Il recesso è irrevocabile dal momento in cui la dichiarazione è pervenuta alla società.

Il recesso può essere esercitato e, se già esercitato è privo di efficacia, se la società, entro 90 (novanta) giorni dal ricevimento della suddetta dichiarazione, revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Il recesso ha effetto nei confronti della società decorso il suddetto termine di 90 (novanta) giorni.

La partecipazione per la quale è stato effettuato il diritto di recesso è inalienabile se non nei casi previsti dal 4° comma dell'art. 2473 c.c.

Art. 8. Versamenti e finanziamenti dei soci. La società può acquisire dai soci, previo consenso individuale degli stessi, versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso.

La società può acquisire finanziamenti dai soci con obbligo di rimborso, nel rispetto delle leggi e dei regolamenti vigenti in materia di raccolta del risparmio presso soci. I finanziamenti effettuati dai soci, sulla base di trattative personalizzate, si presumono infruttiferi salva diversa determinazione risultante da atto scritto.

Art. 9. Trasferimento delle quote. Il socio che intenda trasferire a qualunque titolo, anche gratuito, la propria quota o parte di essa dovrà offrirla in prelazione agli altri soci, dandone loro comunicazione mediante lettera raccomandata A.R.

Entro trenta giorni dal ricevimento di tale comunicazione, quelli dei destinatari che intendano accettare in tutto o in parte l'offerta dovranno darne comunicazione all' offerente mediante lettera raccomandata A.R.

L'offerta dovrà comunque essere accettata per l'intera partecipazione. Esaurito detto procedimento senza accettazione, la partecipazione sarà liberamente cedibile con effetto verso la società, purché nei tre mesi successivi al mancato verificarsi dell' ultima delle condizioni necessarie.

I trasferimenti in violazione del diritto di prelazione, sono privi di effetto nei confronti della società.

Le disposizioni precedenti, con gli adattamenti connaturali alla fattispecie cui si applicano, regolano qualsiasi titolo traslativo e costitutivo, compreso quello gratuito, sia il diritto alienato la piena proprietà o altro diritto reale sulla partecipazione, il diritto di opzione, o altro diritto che consenta al cessionario di divenire socio.

Art. 10. Trasferimento mortis causa. In caso di morte di un socio, i soci superstiti ad unanimità decidono se continuare la società con l'erede, gli eredi o il legatario del socio defunto, o presentare loro uno o più acquirenti, o rendersi acquirenti essi stessi congiuntamente, della partecipazione, o rimborsare la quota riducendo il capitale sociale.

Art. 11. Vincoli sulle quote. La quota può costituire oggetto di pegno, usufrutto e sequestro.

Nel caso di pegno e di usufrutto della partecipazione, il diritto di voto, il diritto agli utili e il diritto di opzione spettano al socio.

Nel caso di sequestro della partecipazione il diritto di voto è esercitato dal custode.

Art. 12. Decisioni dei soci. I soci decidono mediante consultazione scritta trasmessa dall'organo amministrativo con qualsiasi mezzo o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento (ad esempio lettera raccomandata, telegramma, telefax, posta elettronica ecc.) entro i 5 (cinque) giorni successivi alla richiesta ricevuta, con gli stessi mezzi; la scadenza del termine suddetto senza manifestazione di voto equivale ad astensione.

I soci possono altresì decidere mediante consenso espresso per iscritto senza preventiva consultazione, da inviarsi agli amministratori ed agli altri soci con qualsiasi mezzo o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento (ad esempio lettera raccomandata, telegramma, telefax, posta elettronica ecc.).

Nei casi in cui sia prescritto dalla legge o dall'atto costitutivo, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un quinto del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione collegiale in assemblea.

L'assemblea è convocata da uno qualsiasi degli amministratori o dal Collegio Sindacale o da tanti soci che rappresentino almeno un quinto del capitale sociale.

La convocazione è effettuata mediante avviso contenente il giorno, l'ora, il luogo dell'adunanza, nonché l'ordine del giorno, almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, o qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento (ad esempio telefax, posta elettronica, telegramma, ecc.).

Nell'avviso di convocazione può essere fissato anche il giorno, il luogo e l'ora di una eventuale seconda convocazione, da tenersi entro trenta giorni dalla data fissata per la prima convocazione.

L'assemblea si può riunire presso la sede sociale oppure altrove, purché in territorio italiano.

L'assemblea è presieduta, a seconda del modulo amministrativo, dal presidente del consiglio d'amministrazione, dall'amministratore unico o dall'amministratore più anziano. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea sarà presieduta dalla persona eletta con il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

Il socio può farsi rappresentare in assemblea, anche da non soci. La delega deve essere conferita per scritto e la relativa documentazione è conservata dalla società. La delega non può essere rilasciata con il nome del rappresentante in bianco.

La delega conferita per la singola assemblea ha effetto anche per le successive convocazioni. E ammessa anche la delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno ed anche per l'assemblee totalitarie.

L'intervento in assemblea può avvenire anche mediante mezzi di telecomunicazione (audio e video), a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia consentito loro di seguire la discussione, di ricevere, di trasmettere o visionare documenti, di intervenire oralmente e in tempo reale su tutti gli argomenti e di ciò dovrà essere dato atto nel verbale.

La decisione dei soci è presa con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino oltre la metà del capitale sociale.

Le partecipazioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea; le medesime partecipazioni e quelle per le quali il diritto di voto non è stato esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi non sono computate ai fini del calcolo della maggioranza e della quota di capitale richiesta per l'approvazione della deliberazione.

Art. 13. Amministrazione. La società è amministrata a scelta dei soci al momento della nomina:

- da un amministratore unico;
- da un consiglio di amministrazione;
- da un organo pluripersonale non collegiale, i cui membri agiscono in via congiunta o disgiunta a seconda di quanto stabilito nell'atto di nomina.

L'amministrazione della società può essere affidata anche a non soci.

Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il tempo anche indeterminato stabilito dai soci all'atto della loro nomina, e sono rieleggibili.

Nel caso di organo pluripersonale non collegiale, alla cessazione anche di un solo amministratore, decadono tutti gli amministratori.

Nel caso di società amministrata da un consiglio di amministrazione, le decisioni possono essere adottate mediante consultazione scritta, o sulla base del consenso espresso per iscritto.

I consiglieri hanno 15 quindici giorni per trasmettere presso la sede sociale la risposta in calce al documento ricevuto con qualsiasi mezzo di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, e che deve contenere una volontà espressa di approvazione, diniego o astensione. La mancanza di risposta nel termine suddetto vale come voto contrario.

In caso di richiesta di almeno due amministratori, il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale, convocata con qualsiasi mezzo di comunicazione anche elettronico che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, spedito almeno cinque giorni prima, o, in caso di urgenza, con qualsiasi mezzo idoneo, spedito almeno un giorno prima.

Le deliberazioni del consiglio di amministrazione sono prese a maggioranza; in caso di parità prevale la proposta cui accede il presidente, ad eccezione del caso in cui il collegio sia composto da due membri.

Il Consiglio di Amministrazione può avvenire anche mediante mezzi di telecomunicazione (audio e video), a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia consentito loro di seguire la discussione, di ricevere, di trasmettere o visionare documenti, di intervenire oralmente e in tempo reale su tutti gli argomenti e di ciò dovrà essere dato atto nel verbale.

Le competenze dell'organo amministrativo sono le seguenti:

a) Il Consiglio di amministrazione è investito di tutti i poteri di amministrazione della società.

Il Consiglio di amministrazione potrà delegare tutti o parte dei propri poteri al presidente ovvero ad uno o più consiglieri delegati costituenti.

b) i co-amministratori sono investiti disgiuntamente dei poteri di amministrazione mentre dovranno compiere congiuntamente i seguenti atti:

- l'acquisto e l'alienazione di partecipazioni o interessenze in altre società o imprese;
- l'assunzione di mutui ipotecari;
- la sottoscrizione di obbligazioni cambiarie e la prestazione di fidejussioni, avalli e garanzie reali e personali a favore di terzi;
- l'acquisto, anche a mezzo di locazione finanziaria, e l'alienazione di beni immobili, nonché la cessione di contratti di locazione finanziaria;
- la cessione e la locazione di aziende.

In caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

c) L'Amministratore Unico è investito di tutti i poteri di amministrazione senza limitazioni di sorta.

Art. 14. Rappresentanza. All'Amministratore Unico e al Presidente del Consiglio di Amministrazione, nonché ai co-amministratori disgiuntamente o congiuntamente secondo le rispettive competenze, spettano la firma sociale e la rappresentanza statutaria della società di fronte ai terzi ed in giudizio, in ogni grado di giurisdizione.

La rappresentanza della Società e l'uso della firma sociale di fronte ai terzi e in giudizio, spettano pure al o agli Amministratori Delegati secondo le competenze, limiti e modalità di esercizio previsti nelle rispettive deleghe.

Art. 15. Controllo legale dei conti. La nomina del Collegio sindacale è obbligatoria nei limiti fissati dalla legge e sarà in numero di tre effettivi e due supplenti nominati dall'assemblea, che designa il presidente.

Art. 16. Esercizi sociali, bilancio e distribuzione degli utili. L'esercizio sociale inizia il primo gennaio e termina il 31 dicembre di ogni anno.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, o entro 180 (centottanta) giorni nel caso in cui la società sia obbligata alla redazione del bilancio consolidato o lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto sociale.

Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finché questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale.

Art. 17. Scioglimento. Nel caso di scioglimento della società, l'assemblea dei soci determinerà le modalità della liquidazione, nominando uno o più liquidatori e fissandone i limiti, le funzioni e i poteri.

Art. 18. Recapiti e comunicazioni. Tutte le comunicazioni dirette ai singoli soci verranno effettuate utilizzando il recapito di ciascun socio risultante dal libro dei soci.

Nel libro dei soci devono essere indicati l'indirizzo e, se comunicati, il numero di telefono e l'indirizzo e-mail.

Ogni successiva modificazione delle indicazioni costituenti recapito ai sensi del presente articolo verrà effettuata mediante comunicazione scritta agli amministratori che provvederanno ad annotarla nel libro dei soci.

Resta a carico di ogni singolo socio la responsabilità per mancata comunicazione delle modificazioni di cui sopra.

Tutte le modalità di comunicazione possono essere sostituite con raccomandata consegnata a mani del destinatario che controfirma per ricevuta."

Neuvième résolution

L'assemblée décide:

1.- de nommer Administrateur unique de la société pour un terme de 3 (trois) ans:

Monsieur Simone BADIOLI, né à Rimini, le 17 janvier 1969, demeurant à Cattolica (RN), Via Marconi n. 56, Italie, code fiscal BDL SMN 69A17 H294Z;

2.- de nommer un nouveau Collège des commissaires de la société en les personnes de:

Commissaires effectifs:

- Monsieur Fernando CIOTTI, Président du collège des commissaires né à Castelluccio dei Sauri (Italie), le 13 juin 1956, demeurant à I-00187 Rome, Via Marche n. 54, code fiscal CTT FNN 56H13 C198U (Iscritto nel Registro dei Revisori Contabili al n. 14344 con D.M. del 12/04/1995 pubblicato sulla G.U.R. n. 31 bis del 21/04/1995);

- Monsieur Marcello TASSINARI, né à Faenza (Italie), le 13 août 1963, demeurant à I-48018 Faenza (RA), Via S. Pier Damiano n. 26, code fiscal TSS MLL 63M13 D458W (Iscritto nel Registro dei Revisori Contabili al n. 76910 con D.M. del 26/05/1999 pubblicato sulla G.U.R. n. 45 del 08/06/1999);

- Monsieur Luca SAPUCCI, né à Cattolica (Italie), le 16 novembre 1967, demeurant à I-47841 Cattolica (RN), Via A. Costa n. 6, code fiscal SPC LCU 67S13 C357L (Iscritto nel Registro dei Revisori Contabili al n. 65633 con D.M. del 13/06/1995 pubblicato sulla G.U.R. n. 46 BIS del 16/06/1995);

Commissaires suppléants:

- Monsieur Sergio MARTONE, né à Genova (Italie), le 14 août 1974, demeurant à I-16100 Genova, Via Peschiera n. 9/B2, code fiscal MRT SRG 74M14 D969Z (Iscritto nel Registro dei Revisori Contabili al n. 128835 pubblicato sulla G.U.R. del 18 aprile 2003 IV série spéciale n. 031);

- Madame Ivetta MACELLARI, née à Voghera (Italie), le 15 mars 1968, demeurant à I-27058 Voghera (PV), Via Garello n. 4, code fiscal MCL VTT 68C55 M109B (Iscritta nel Registro dei Revisori Contabili al n. 92513 pubblicato sulla G.U.R. del 2 novembre 1999 IV série spéciale n. 87);

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer à

- Monsieur Simone BADIOLI, né à Rimini, le 17 janvier 1969, demeurant à Cattolica (RN), Via Marconi n. 56, Italie, code fiscal BDL SMN 69A17H294Z;

- Monsieur Massimo FERRETTI, né à Cattolica, le 6 avril 1956, demeurant à Cattolica (RN), Via del Prete n. 82, Italie, code fiscal FRR MSM 56D06 C357Q;

- Monsieur Sergio MARTONE, né à Genova (Italie), le 14 août 1974, demeurant à I-16100 Genova, Via Peschiera n. 9/B2, code fiscal MRT SRG 74M14 D969Z;

même individuellement; tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet,

dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: ERK - BEY - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2009. Relation GRE/2009/3640. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 13 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135305/296.

(090163196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Blackrock Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 126.973.

Transfert de parts sociales

En date du 1^{er} septembre, la société Mipola Holdings Ltd avec siège social au 29, Stasikratous, Nicosia, Chypre, a transféré 500 parts sociales de la société Blackrock S.à.r.l., avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, à la société Thibault Management Services S.A., B 47.852, avec siège social 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009135047/15.

(090162693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

M&A Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 138.405.

Il est porté à la connaissance de tous que Stefanus Bastiaan Huibregtse, né le 15 octobre 1962 à Goes, Pays-Bas, a démissionné de sa fonction de gérant de classe A de la société en date du 5 octobre 2009.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009135048/15.

(090162716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

M&A Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 138.405.

L'actionnaire de la société, à savoir JAC Corporate Investments B.V., ayant son siège social au 44, Bachlaan, 5343 ED Oss, Pays-Bas, a pour nouvelle dénomination Tax Model B.V.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009135049/14.

(090162720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Amandalay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 133.612.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135122/10.

(090163504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

M&A Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 138.405.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 17 octobre 2009 que:

MKTC B.V., ayant son siège social au 66, Burg de Bruinelaan, 3331 AG Zwijndrecht, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chamber of Commerce des Pays-Bas sous le numéro 24430917

a transféré à:

Tax Model B.V., ayant son siège social au 44, Bachlaan, 5343 ED Oss, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chamber of Commerce des Pays-Bas sous le numéro 17222402

50 parts sociales sous forme nominative.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009135054/21.

(090162727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Coditel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.031.000,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.067.

- La dénomination de l'associé YPSO HOLDING S.A. a été modifiée en YPSO HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège sociale au L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 110.644.

- La dénomination de l'associé Eno France S.A.S. a été modifiée en YPSO France S.A.S., société par actions simplifiées, et son adresse actuelle est à F-77420 Champs sur Marne (France), 10, rue Albert Einstein, immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 484 348 131.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135057/16.

(090162773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Global Institutional Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 19, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 148.731.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirteenth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

Stichting Peryton, a foundation organised under the laws of The Netherlands with registered office at Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam, The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34288499,

represented by Me Manfred Muller, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, The Netherlands, on 9 October 2009; such proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the law of 1915 applicable on commercial companies, the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"). The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "Global Institutional Capital S.à r.l.".

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the municipality of Strassen. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Strassen by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the entering into and the performance of any transactions permitted under the law of 22 March 2004 on securitisation (the "2004 Law"), including, inter alia, the acquisition and assumption, by any means, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets, moveable or immovable, tangible or intangible, receivables or liabilities of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties and the issuing of securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the 2004 Law. It may in particular:

- grant loans and financings to foreign and domestic entities;
- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, hold and dispose of any assets in any manner and/or assume risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- give guarantees and/or grant security interests over its assets to the extent permitted by the 2004 Law;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- by means of private issue only, raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration;
- raise temporary financings for securitisation transactions through bridge loans.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the 2004 Law.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its corporate object and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the 2004 Law to which the Company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes, provided that the same are not contrary to the foregoing purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 30 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in view of their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder . The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Art. 9. Compartments. The Manager(s) may establish one or more compartments which may be distinguished by the nature of acquired risks or assets, the distinctive terms of the securities issues made in their respect, the reference currency or other distinguishing characteristics.

The terms and conditions of the bonds, notes or other financial instruments issued in respect of, and the specific objects of, each compartment shall be determined by the Manager(s). Each holder of financial instruments issued shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the terms and conditions applicable to these financial instruments and these Articles of Incorporation by subscribing to these financial instruments.

The rights of shareholders and of creditors are limited to the assets of the Company. Such rights, when related to a compartment or arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment, are limited to the assets of that compartment.

The assets of a compartment are exclusively available to satisfy the rights of shareholders in relation to that compartment and the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

The Manager(s) shall (as and when one or several compartments have been created) establish and maintain separate accounting records for each of the compartments of the Company for the purposes of ascertaining the rights of holders of financial instruments issued in respect of each compartment for the purposes of these Articles of Incorporation and the terms and conditions, such accounting records to be conclusive evidence of such rights in the absence of manifest error.

Where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same compartment as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in the value of such asset shall be applied to the relevant compartment.

In the case of any asset of the Company which the Manager(s), or any person acting on behalf of the Manager(s), does not consider is attributable to a particular compartment, the Manager(s), or any person acting on behalf of the Manager(s), shall have the reasonable discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated or apportioned between compartments, and the Manager(s) shall have power at any time and from time to time to vary such basis.

As and when several compartments have been created, accounts for the Company as a whole shall be established, including all compartments. Such accounts shall be expressed in the reference currency of the subscribed capital of the Company. The reference currencies of the compartments may be in different denominations.

Each compartment may be liquidated separately without such liquidation causing or necessitating the liquidation of any other compartment.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 10. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) are in the competence of the Managers.

Art. 12. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply: The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 14. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 15. Management fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 16. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 18. Auditors. The Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by one or several independent auditor(s) in accordance with Chapter 4 of the 2004 Law.

The independent auditor(s) will be appointed by the Manager(s), or, as the case may be, the Board of Managers which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for reappointment and may be removed prior to the expiration of the term of their mandate by a resolution of the Manager(s) or the Board of Managers for serious cause only.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 19. Powers of the shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held within six (6) month from the end of the relevant financial year. If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other general meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication

allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of general meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the independent auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders. The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 25. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 28. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 29. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution. Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 31. Applicable law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Stichting Peryton	EUR 12,500	1,250,000	EUR 12,500
Total:	EUR 12,500	1,250,000	EUR 12,500

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand euros.

Transitory provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2009.

Shareholders resolutions

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at two (2) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

(i) as Class A Manager, Mr Ulrich Binninger, company director, professionally residing at 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg; and

(ii) as Class B Manager, MUTUA (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme) with registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 41471.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"Stichting Peryton", une fondation régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34288499,

représenté par Me Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, Pays-Bas, le 9 octobre 2009; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés. La Société adopte la dénomination "Global Institutional Capital S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Strassen par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toute transaction permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la "Loi 2004"), en particulier, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la Loi 2004.

La Société peut en particulier:

- accorder des prêts et des financements à des entités luxembourgeoises ou étrangères;
- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs, détenir et disposer de toute manière de tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la Loi 2004;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- par l'intermédiaire de placements privés, recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération;
- recueillir des financements temporaires dans le cadre d'une activité de titrisation au moyen de crédits-pont.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la Loi 2004.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière, qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social et peut s'engager dans tout acte ou activité licites et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la Loi 2004 relative à la titrisation à laquelle la Société est soumise et qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à cet objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 30 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou insolvabilité d'un associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 9. Compartiments. Les Gérants peuvent créer un ou plusieurs compartiments qui peuvent se différencier par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émission des instruments financiers de ceux-ci, la devise ou d'autres caractéristiques.

Les règles et conditions relatives aux obligations, billets ou autres instruments financiers émis dans le cadre des différents compartiments ainsi que les objets spécifiques de chaque compartiment sont déterminés par les Gérants. Tout détenteur d'instruments financiers émis par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié par les règles et conditions applicables à ces instruments financiers ainsi que par les Statuts du fait même de la souscription de ces instruments financiers.

Les droits des associés et des créanciers sont limités aux actifs de la Société. Lorsqu'ils sont relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment, ces droits sont limités aux actifs de ce compartiment.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des associés relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

A partir du moment où un ou plusieurs compartiments ont été créés, les Gérants doivent établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs des instruments financiers émis pour chaque compartiment dans le cadre des Statuts et des règles et conditions de ces instruments financiers, de tels comptes étant une preuve concluante de ces droits en l'absence d'erreur manifeste.

Si un produit est dérivé d'un autre produit (qu'il s'agisse de liquidités ou non), ce produit dérivé devra être inscrit dans les livres de la Société au même compartiment que le produit dont il est dérivé et, à chaque réévaluation du produit, l'augmentation ou la diminution de valeur d'un tel produit s'appliquera au compartiment en question.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que les Gérants, ou toute autre personne agissant pour les Gérants, ne considèrent pas comme se rattachant à un compartiment particulier, les Gérants ou toute autre personne agissant pour les Gérants pourront déterminer à sa raisonnable discrétion les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les compartiments, et les Gérants auront le droit de changer à tout moment ces critères.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, la Société devra établir des comptes consolidés incluant tous les compartiments. Ces comptes consolidés seront exprimés dans la devise de référence du capital social de la Société. Les compartiments peuvent utiliser différentes devises de référence. Chaque compartiment peut être liquidé séparément sans qu'une telle liquidation entraînerait ou nécessiterait la liquidation d'un autre compartiment.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 10. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre. Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 14. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 15. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 17. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 18. Commissaires aux Comptes. Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un ou plusieurs réviseurs en conformité avec le chapitre 4 de la Loi 2004.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, nommés par le(s) Gérant(s), ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, qui déterminera le nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués avant l'expiration de leur mandat par résolution du/des Gérant(s), ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance pour motifs graves seulement.

Chapitre IV. Des associés

Art. 19. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, dans les six (6) mois qui suivent la fin de l'exercice social précédent.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze

(15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du réviseur d'entreprises, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées. Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 28. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 29. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions. Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
Stichting Peryton	EUR 12.500	1.250.000	EUR 12.500
Total:	EUR 12.500	1.250.000	EUR 12.500

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2009.

Assemblée générale extraordinaire Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

(i) en tant que Gérant de Classe A. M. Ulrich Binninger, directeur, demeurant professionnellement au 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg; et

(ii) en tant que Gérant de Classe B. MUTUA (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41471.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. MÜLLER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12371. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009135160/665.

(090162970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

T.B.W. Express Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 20, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 96.742.

—
*Extrait de l'assemblée
générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2009*

Le point n° 1. est abordé

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de prolonger les mandats de son administrateur-délégué, Monsieur BOSMANS Walter demeurant à B-1800 VILVOORDE, Jan Blockstraat 41 ainsi que de ses administrateurs, Messieurs BOSMANS Walter demeurant à B-1800 VILVOORDE, Jan Blockstraat 41 et BOSMANS Karel demeurant à B-1830 MACHELEN, Lindenplein 3, pour une durée de 6 ans.

Le point n° 2. est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de prolonger le mandat de son commissaire aux comptes, Madame PHILIPIN Isabelle demeurant à B-6810 IZEL-GARE, 8 Rue du Bois Brûlé, pour une durée de 6 ans.

Le point n° 3. est abordé:

Néant

BOSMANS Walter / MARTINS FRADE Isabel / BOSMANS Karel

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2009135058/21.

(090162481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Immonat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7721 Colmar-Berg, 3, An der Gaessel.

R.C.S. Luxembourg B 73.785.

—
Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Aktionärsversammlung vom 18. September 2009 in Colmar-Berg

Die Aktionärsversammlung hat einstimmig folgende Entscheidungen getroffen:

Beschluss 1

Die Gesellschaft EBC, EUROPEAN BUSINESS CONSULTING S.à r.l. mit Sitz in L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich wird zum neuen Rechnungsprüfer ernannt und löst damit die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LISGO S.à r.l. ab

Beschluss 3

Das Mandat des neu ernannten Rechnungsprüfers endet anlässlich der Jahreshauptversammlung der Gesellschaft im Jahre 2014.

Luxemburg, den 18. September 2009.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Die Gesellschaft

Référence de publication: 2009135526/20.

(090163710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

M.V.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 102.840.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 octobre 2009 que le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich, 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009135060/13.

(090162489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

LUX-PT S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4624 Differdange, 37C, rue Pierre Meintz.
R.C.S. Luxembourg B 141.168.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2009 a pris la résolution suivante:

1. la société décide de transférer le siège social de la société de
L-4671 Differdange, 82, Avenue de la Liberté à
L-4624 Differdange 37C, rue Pierre Meintz.

Et lecture faite, l'associé-gérante unique a signé
Signature

Référence de publication: 2009135062/14.

(090162151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

L'Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 76.678.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 octobre 2009 que le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich, 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009135064/13.

(090162500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

**Emelha S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Emelha Holding S.A.).**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 83.214.

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EMELHA HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83214, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 77 du 15 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert SEEN, consultant financier, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2. Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "EMELHA S.A., SPF".

3. Adaptation et refonte complète des statuts.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "EMELHA S.A., SPF".

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

Titre préliminaire - Définitions

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "EMELHA S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), représenté par quatre-vingt-dix (90) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

104668

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - SEEN - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2009. Relation GRE/2009/3751. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 22 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135253/243.

(090163678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Addweal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 108.207.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 octobre 2009 que le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009135065/13.

(090162493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Nursinglux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 130.435.

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MURDELUX S.à r.l., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, RCS Luxembourg B 127771,

ici représentée par Monsieur Marc HENRION, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée NURSINGLUX S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2026 du 19 septembre 2007, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'associé décide de nommer comme liquidateur:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MURDELUX S.à r.l., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, RCS Luxembourg B 127771.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HENRION et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41011. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

- POUR COPIE - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009136166/41.

(090164621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

ADD Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 100.274.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 octobre 2009 que le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009135066/13.

(090162498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Essonne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.104.

L'an deux mille neuf, le onze septembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ESSONNE S.A.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 49.104, constituée suivant acte reçu le 13 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 43 du 27 janvier 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 7 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 302 du 22 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement au 2, rue de la Chapelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12.900 (douze mille neuf cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 322.500 (trois cent vingt-deux mille cinq cents euros) à EUR 1.522.500 (un million cinq cent vingt-deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 48.000 (quarante-huit mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées moyennant versement en numéraire par la société OSCAR ENGINEERING S.A.

2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.300.000 (un million trois cent mille euros), pour porter le capital de son montant actuel de EUR 1.522.500 (un million cinq cent vingt-deux mille cinq cents euros) à EUR 222.500 (deux cent vingt-deux mille cinq cents euros) en vue de compenser les pertes reportées et existantes d'un montant de EUR 1.297.932,39 (un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent trente-deux euros et trente-neuf cents) par annulation de 52.000 actions, le solde de EUR 2.067,61 (deux mille soixante-sept euros et soixante et un cents) étant affecté à une réserve indisponible.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. al. 1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 222.500 (deux cent vingt-deux mille cinq cents euros) représenté par 8.900 (huit mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 322.500 (trois cent vingt-deux mille cinq cents euros) à EUR 1.522.500 (un million cinq cent vingt-deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 48.000 (quarante-huit mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Libération - Renonciation

Ensuite l'actionnaire majoritaire, la société OSCAR ENGINEERING S.A., ici représenté par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, précité, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

a déclaré souscrire aux 48.000 (quarante-huit mille) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 48.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

L'assemblée constate que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, sur le vu des renonciations expresse des actionnaires concernés, données le 10 septembre 2009,

lesquelles renonciations, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide ensuite de réduire le capital social à concurrence de EUR 1.300.000 (un million trois cent mille euros), pour porter le capital de son montant actuel de EUR 1.522.500 (un million cinq cent vingt-deux mille cinq cents euros) à EUR 222.500 (deux cent vingt-deux mille cinq cents euros), par annulation de 52.000 actions portant le numéro 1 à 4.000 et 12.901 à 60.900,

en vue de compenser les pertes reportées et existantes d'un montant de EUR 1.297.932,39 (un million deux cent quatre-vingt-dix sept mille neuf cent trente-deux euros et trente-neuf cents), le solde de EUR 2.067,61 (deux mille soixante-sept euros et soixante et un cents) étant affecté à une réserve indisponible,

le tout dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2008, approuvé par l'assemblée générale du 10 septembre 2009 et le bilan après affectation des résultats, ont été présentés au notaire instrumentant, aux fins de lui prouver l'existence des pertes à apurer.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. al. 1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 222.500 (deux cent vingt-deux mille cinq cents euros) représenté par 8.900 (huit mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

104671

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement à EUR 2.850,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, G. SADDI, V. BARAVINI, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 21 septembre 2009, LAC/2009/38392: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur f.f. (signé): F. SCHNEIDER.

- Pour copie conforme - délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 October 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009136168/95.

(090164420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Beteiligungs und Finanzierungsgesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 19.069.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 octobre 2009 que le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009135067/13.

(090162440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Canaria Taxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5713 Aspelt, 22, Op Waasserkiirten.

R.C.S. Luxembourg B 103.276.

Cession des parts sociales au terme d'un acte sous seing privé

Ont comparu,

Monsieur CANARIA FERREIRA José, chauffeur de taxi, né le 02 janvier 1957, demeurant à L-5713 ASPELT, 22, Op Waasserkiirten,

comme cédant, d'une part

et

Monsieur DAHM René, chauffeur de taxi, né le 12 mars 1939, demeurant à L-1243 Luxembourg, 10,

rue Blochausen

et

Monsieur ABRANTES FERREIRA Patrick, délégué commercial, né le 18 avril 1984, demeurant à L-5617 Mondorf-les-Bains, 12 rue d'Ellange

comme cessionnaires, d'autre part,

qui décident à ce jour ce qui suit:

Monsieur CANARIA FERREIRA José, prénommé, déclare céder et transporter par la présente à Monsieur DAHM René, prénommé, acceptant cinq (5) parts sociales

et à

Monsieur ABRANTES FERREIRA Patrick, prénommé, acceptant dix (10) parts sociales

de la société à responsabilité limitée "Canaria Taxi S.à r.l.", avec siège social à L-5713 Aspelt, 22, Op Waasserkiirten, constituée suivant acte notarié en date du 4 octobre 2007 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1251 du 07 décembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B n° 103.276.

La cession qui précède est faite à titre gratuit.

Les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts leurs cédées et ils ont le droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à ce jour. Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

Le nombre de gérants est fixé à deux.

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur CANARIA FERREIRA José, prénommé.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur DAHM René, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

Fait à Aspelt, le 13 octobre 2009 en triple exemplaires José CANARIA FERREIRA / René DAHM / Patrick ABRANTES FERREIRA.

Référence de publication: 2009136575/41.

(090164795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Weatherford International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.992.750,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 146.622.

—
EXTRAIT

Par résolution du gérant unique de la Société en date du 29 juin 2009, il a été décidé de transférer le siège social de la Société, avec effet immédiat de 6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg à 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour Weatherford International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009135070/15.

(090162413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Tyrol Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.773.067,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.609.

—
Les comptes annuels au 31 Mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tyrol Acquisition 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009135071/12.

(090163661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

MGLtech S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.

R.C.S. Luxembourg B 148.774.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf.

Le huit octobre.

Par devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Yves PIERRE, commerçant, né à Messancy (Belgique) le 21 août 1967 (Matricule No. 19670821016), demeurant à B-6750 Baranzy, 11, rue de la Fontaine.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "MGLtech S.à.r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'installation, la réparation et la maintenance de matériel informatique, électronique et de télécommunication ainsi que de systèmes d'alarmes et de vidéo-surveillance.

Elle pourra créer, développer, commercialiser, détenir et acquérir des programmes informatiques; elle pourra réaliser de la création graphique et d'autres projets multimédia, ainsi que toutes autres opérations annexes et accessoires.

Elle pourra également effectuer de la consultance, du conseil et dispenser des formations dans les activités susmentionnées.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EURO (EURO 12.400,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT QUATRE EURO (EURO 124,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EURO (EURO 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (EURO 1.000,-).

Assemblée générale.

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Pierre, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 16 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12390. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 20 octobre 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009135715/81.

(090164180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Tyrol Acquisition 1 & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 19.671.950,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.670.

Les comptes annuels au 31 Mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tyrol Acquisition 1 & Cie S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2009135072/12.

(090163665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Catalyst Buyout I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.578.

In the year two thousand nine, on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg acting in replacement of its colleague Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

There appeared the following:

Catalyst General Partner Limited, a company duly organised and validly existing under the laws of Jersey, having its registered office at Walker House, 28-34, St. Helier, Jersey JE4 8PN and registered under the number 94516 as general partner of the Catalyst Buyout Fund 1 L.P., a limited partnership established under the Limited Partnerships (Jersey) Law 1994 ("the Shareholder"),

represented by Ms Sophie MELLINGER, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 29th, 2009.

The said proxy, after being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg under the name of Catalyst Buyout I S.à r.l., with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

and incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, on 18 September 2006, published in the Mémorial C - N° 2022 dated 27 October 2006 (the "Company").

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

104675

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of one hundred and seventy four thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 174,775.-) so as to raise it from its present amount of two hundred and ninety nine thousand and six hundred and seventy-five euro (EUR 299,675.-) to four hundred and seventy four thousand four hundred and fifty euro (EUR 474,450.-).

2 To issue six thousand nine hundred and ninety one (6,991) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be fully paid up, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3 To accept subscription for these six thousand nine hundred and ninety-one (6,991) new shares by the Shareholder and to accept payment in full for such new shares by the forgiving of AUD 296,293 of Intercompany Loan.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of one hundred and seventy four thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 174,775.-) so as to raise it from its present amount of two hundred and ninety nine thousand and six hundred and seventy-five euro (EUR 299,675.-) to four hundred and seventy four thousand four hundred and fifty euro (EUR 474,450.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue six thousand nine hundred and ninety one (6,991) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be fully paid up, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Third resolution - Subscription - Payment

Thereupon has appeared Ms Sophie MELLINGER, acting in her capacity as duly authorised attorney-in-fact of the Shareholder, by virtue of the pre-mentioned proxy (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for the six thousand nine hundred and ninety-one (6,991) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and to make payment for such new shares the forgiving of AUD 296,293 (two hundred ninety-six thousand two hundred ninety-three Australian Dollars) of an Intercompany Loan.

The Shareholder declares that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Shareholder declares together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. Corporate capital.** The issued capital of the Company is set at four hundred and seventy-four thousand four hundred and fifty euro (EUR 474,450.-) divided into eighteen thousand nine hundred seventy-eight (18,978) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and is fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at 1,400 EUR.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Catalyst General Partner Limited, une société constituée et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à Walker House, 28-34 Hill Street, St. Helier JE4 8PN et enregistrée sous le numéro 94516 en tant que associé commandité de Catalyst Buyout Fund 1 L.P., société en commandite établie sous le "Limited Partnership (Jersey) Law 1994" ("l'Associé"), représentée par Madame Sophie MELLINGER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 septembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé de la société a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous le nom de Catalyst Buyout I S.à r.l., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 18 septembre 2006, publié au Mémorial C - N° 2022 du 27 octobre 2006 (la "Société").

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 174.775,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-quinze euros (EUR 299.675,-) à quatre cent soixante-quatorze mille quatre cent cinquante euros (EUR 474.450,-).

2 Emission de six mille neuf cent quatre-vingt-onze (6.991) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de ces six mille neuf cent quatre-vingt-onze (6.991) nouvelles parts sociales par l'Associé et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par l'abondant du prêt d'intersociété de 296.293,- AUD.

4 Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 174.775,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-quinze euros (EUR 299.675,-) à quatre cent soixante-quatorze mille quatre cent cinquante euros (EUR 474.450,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre six mille neuf cent quatre-vingt-onze (6.991) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

Troisième résolution - Souscription - Paiement

Ensuite Madame Sophie MELLINGER, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé, en vertu de la procuration pré mentionnée (le "Souscripteur").

Le Souscripteur a déclaré souscrire les six mille neuf cent quatre-vingt-onze (6.991) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par l'abondant du prêt d'intersociété de 296.293,- AUD (deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-treize Dollars Australiens).

L'Associé déclare encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de cet Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé déclare ensemble avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités concernant le transfert valable à la Société de l'Apport.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent soixante-quatorze mille quatre cent cinquante euros (EUR 474.450,-) représenté par dix-huit mille neuf cent soixante-dix-huit (18.978) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.400,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WERSANDT, S. MELLINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2009. Relation: LAC/2009/40460. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009136273/150.

(090165120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

TPG Capital - Russia, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.362.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TPG Capital - Russia S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009135073/12.

(090163669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Aramis International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.963.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 137.846.

Les comptes annuels du 31 mars 2008 (date de constitution) au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009135097/12.

(090163476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Gestfood SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 25, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 84.766.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Esch-sur-Alzette en date du 30 Septembre 2009

Sont présents:

-Mr. Nunes Pereira Jorge, Administrateur Délégué.

-Mr. Da Conceição Graça Pedro, Administrateur.

Le Conseil d'Administration constate que la majorité des administrateurs est présente et que, des lors l'ordre du jour peut être valablement discuté:

Ordre du Jour.

1 - Démission de Mr. Nunes Pereira Jorge, Restaurateur, demeurant au 2B rue Fournirue F-54400 Longwy, en fonction d'Administrateur Délégué, Administrateur.

2- Démission de Mr. Da Conceição Graça Pedro, Restaurateur, demeurant au 23B rue Pasteur F-54135 Mexy, en fonction d'Administrateur.

3- Nomination de Mr. Malaval Dominique, Cuisinier, demeurant au 29, rue de la Caserne F-57710 Aumetz, en fonction d'Administrateur Délégué., Administrateur.

4- Changement de l'Adresse du siège sociale de GESTFFOD S.A., départ du 6,bd J.F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette. Après en avoir délibéré, les administrateurs ont adopté, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1- Mr. Malaval Dominique, Administrateur Délégué à donc le pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

2- Acceptation de la Démission de Mr. Nunes Pereira Jorge, Administrateur Délégué.

3- Acceptation de la Démission de Mr. Da Conceição Graça Pedro, Administrateur.

4- Nouvelle adresse du siège social sis 25, rue du Brill, L-4120 Esch-sur-Alzette.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Mr. Nunes Pereira Jorge / Da Conceição Graça Pedro / Mr. Malaval Dominique
Administrateur Délégué / Administrateur / Administrateur Délégué

Référence de publication: 2009135743/30.

(090164272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

AS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 77.131.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour AS LUXEMBOURG S.A R.L.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2009135103/12.

(090163478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Clarc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.790.

L'an deux mil neuf, le vingt-huitième jour de septembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „CLARAC S.A.", avec siège social à L-2146 Luxembourg, 91, rue de Merl, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 93790, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 26 juin 2003 numéro 672 et modifié par acte du notaire instrumentant en date du 6 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1980 du 13 août 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Renato COSTANTINI, entrepreneur, né à Pétange, le 17 juin 1964, demeurant à B-6760 Bleid, 10, rue de Gomery,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc BEMTGEN, promoteur immobilier, né à Pétange, le 5 octobre 1953 demeurant à L-3317 Bergem, 19, Am Stee Wee.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc BEMTGEN, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-3441 Dudelange, 23 avenue Grande-Duchesse Charlotte.

2. Modification subséquente du paragraphe premier de l'article deux des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-2146 Luxembourg, 91, rue de Merl à L- 3441 Dudelange, 23 avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le paragraphe premier de l'article deux des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 2. Paragraphe 1.** Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Renato Constantini, Marc Bemtgen, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 septembre 2009. LAC / 2009/ 39870. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009135095/57.

(090163723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Des Jardins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 94.478.

L'an deux mil neuf, le vingt-huitième jour de septembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „DES JARDINS S.A.", avec siège social à L-3317 Bergem, 19, Steewee, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 94478, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 18 août 2003 numéro 843.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Renato COSTANTINI, entrepreneur, né à Pétange, le 17 juin 1964, demeurant à B-6760 Bleid, 10, rue de Gomery

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc BEMTGEN, promoteur immobilier, né à Pétange, le 5 octobre 1953 demeurant à L-3317 Bergem, 19, Am Stee Wee.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc BEMTGEN, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-3441 Dudelange, 23 avenue Grande-Duchesse Charlotte.
2. Modification subséquente du paragraphe premier de l'article deux des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-3317 Bergem, 19, Steewee à L-3441 Dudelange, 23 avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le paragraphe premier de l'article deux des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 2. Paragraphe 1.** Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Renato Constantini, Marc Bemtgen, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 septembre 2009. LAC / 2009 / 39869. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009135096/57.

(090163728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Sofia-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.227.

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOFIA-INVEST S.A.», ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte notarié en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 286 du 2 mars 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2278 du 11 octobre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les CENT (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations de rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières, y compris les opérations de marchands de biens. Elle est également autorisée à procéder à des placements et à gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de son objet social ou son extension.»

2. Modification subséquente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts quant à l'objet social de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations de rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières, y compris les opérations de marchands de biens. Elle est également autorisée à procéder à des placements et à gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de son objet social ou son extension.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 octobre 2009. Relation: LAC/2009/40736. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009135236/90.

(090163267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Eurotraduc, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 12.741.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009135105/13.

(090163486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

1913 International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.096.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009135109/13.

(090163492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

JP Immo-Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille.

R.C.S. Luxembourg B 138.572.

Acte sous seing privé du 5 octobre 2009

1) Monsieur Pascal LIETZ, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 20 juillet 1969, demeurant à L-4012 Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Aérodrome, ci-après le cédant

et

2) Monsieur Jean-Claude MOSCHENI, électricien, né à Esch-sur-Alzette le 19 février 1971, demeurant à L-4380 Ehlerange au 67 rue d'Esch, ci après le cessionnaire,

a été convenu ce qui suit:

Première décision

Monsieur Pascal LIETZ, précité, cède 50 parts sociales d'une valeur nominale de 125.- € chacune, entièrement libérées de la société JP Immo-Consult Sàrl ayant son siège social au 2 rue Vieille à L-3284 Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 138572.

Deuxième décision

Monsieur Jean-Claude MOSCHENI, précité, accepte ces 50 parts sociales d'une valeur nominale de 125.- € chacune, entièrement libérées. Par conséquent Monsieur Pascal LIETZ et Monsieur Jean-Claude Moscheni deviennent actionnaire à 50% chacun, de la société JP Immo-Consult Sàrl.

Troisième décision

Le prix de cession des parts sociales s'élève à 1.- €. La présente cession est effective avec effet immédiat, le cédant certifiant ayant touché le prix de cession en date de ce jour.

Fait en deux exemplaires à Bettembourg, le 5 octobre 2009.

Jean-Claude Moscheni / Pascal Lietz

Le cessionnaire / Le cédant

Référence de publication: 2009136047/28.

(090164158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

1913 International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.096.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009135112/13.

(090163494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Exa Holding Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 29.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135159/10.

(090163626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

1913 International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.096.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009135113/13.

(090163497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Skala Investments International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Skala Investments International S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009135161/12.

(090163355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Axor Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 71.506.

Société anonyme constitué suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 871 du 19 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 OCT. 2009.

AXOR HOLDING

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009135165/15.

(090163338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Hobuch Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOBUCH INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009135166/12.

(090163358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

INFIPA, Institute for Financing and Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.105.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INFIPA INSTITUTE FINANCING AND PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009135184/12.

(090163290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Thefran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3311 Abweiler, 38, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 138.681.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009135185/10.

(090163523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 52.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135144/10.

(090163680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

A 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 13, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 96.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135129/10.

(090163659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Mundo Pneus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, rue de la Jeunesse Sacrifiée.

R.C.S. Luxembourg B 88.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135130/10.

(090163660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

P2B S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 33, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 125.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135131/10.

(090163662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Skala Benelux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Skala Benelux Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009135157/12.

(090163350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Skala Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Skala Participations S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009135158/12.

(090163352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Finart Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 62.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009135186/10.

(090163294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Loofinlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 28.798.

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "LOOFINLUX S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 28798, constituée en date du 1^{er} septembre 1988 par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C n° 305 du 24 novembre 1988. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 268 du 13 mars 2003.

Le capital social s'élève à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, dont quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions de catégorie A numérotées de 1 à 4.750 et deux cent cinquante (250) actions de catégorie B numérotées de 4.751 à 5.000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Aurélien LE RET, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nils BERGEN, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

- La société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Christian PIETTE, président du conseil d'administration, Monsieur Guy PIETTE, la société LOOFIN N.V., et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - LE RET - BERGEN - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 2009. Relation GRE/2009/3558. Reçu soixante quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135187/68.

(090163539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

QLogic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 114.527.

RECTIFICATIF

Cette version des comptes annuels remplace la publication déposée au Registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg en date du 13 novembre 2007 sous la référence L070154587.04

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QLogic Luxembourg S.à r.l.

SGG S.A.

Mandataires

Signature

Référence de publication: 2009135269/16.

(090163521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Zeus Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 133.802.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009135114/13.

(090163499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Belvedere S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 114.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe Alexis.

Référence de publication: 2009135115/11.

(090163568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Immo Adames S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 109.756.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009135141/13.

(090163501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.
